

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 019-241927201-20250407-DBU250407\_3\_4-DE

## DELIBERATION DU BUREAU Séance du 7 avril 2025

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi sept avril deux mille vingtcinq à dix-huit heures, salle de réunion du bâtiment annexe 7, impasse Sylvain Combes à Tulle sous la Présidence de monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 31 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum: 12

Etaient présents: 12

Mesdames Christèle COURSAT, Ana Maria FERREIRA, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH

**Etaient absents: 10** 

Mmes Emilie BOUCHETEIL, Betty DESSINE, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, MM. Pascal CAVITTE, Bruno FLEURY, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION

## Objet : 3.4 Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux d'Initio à Tulle agglo pour l'organisation de permanences de son service Développement économique

## Le Bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations de compétence du Conseil communautaire au Bureau et au président,

VU les statuts de Tulle agglo,

CONSIDÉRANT que la stratégie présentée en 2024 et engagée, intègre une proximité avec les acteurs économiques et les partenaires,

CONSIDÉRANT que la présence de Tulle agglo au sein d'INITIO s'appuie sur une volonté d'accompagner au plus près les entreprises, d'animer au travers d'opérations ponctuelles et d'implanter son action au cœur d'un lieu dédié au développement économique du territoire,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place de permanences hebdomadaires du service développement économique au sein des locaux d'Initio à Tulle;
- 2. Approuve la convention ci-annexée et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 10/04/2025 Envoyé en prerecture le 10/04/2025

ID: 019-241927201-20250407-DBU250407\_3\_4-DE